

Un aperçu de la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Un webinaire pour les résidents, les familles et les fournisseurs de soins

Ministère des Soins de longue durée



7 avril 2022

Pourquoi sommes-nous ici aujourd'hui?

Pour :

- se renseigner sur la nouvelle loi relative aux foyers de soins de longue durée en Ontario.
- discuter des principaux éléments de la nouvelle loi et de ce qu'elle signifie pour les résidents des foyers de soins de longue durée, les familles et les fournisseurs de soins.
- répondre à vos questions sur la nouvelle loi.



Qu'est-ce qui est nouveau?

- Le 11 avril 2022, il y aura une nouvelle loi pour les foyers de soins de longue durée en Ontario.
- Elle porte le nom de ***Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée***.
- La loi comprend un règlement qui contient des règles supplémentaires qui gouvernent le fonctionnement des foyers.
- La plupart des nouvelles règles et exigences seront en vigueur le 11 avril, mais certaines entreront en vigueur à des dates ultérieures.

Pourquoi y a-t-il une nouvelle loi pour les foyers de soins de longue durée?

- L'ancienne loi n'avait pas été mise à jour depuis de nombreuses années.
- Une nouvelle loi était nécessaire pour étendre les droits des résidents et apporter des changements afin d'améliorer les soins et les services que les résidents reçoivent dans les foyers de soins de longue durée.
- Cela a également permis d'inclure les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19.

Qu'est-ce qui est différent dans la nouvelle loi?

La nouvelle loi comprend des exigences renforcées relatives aux éléments suivants :

- la dotation en personnel et les soins
- la protection des résidents et l'expansion de leurs droits
- veiller à ce que les résidents vivent dans des foyers modernes, sûrs et confortables

Qu'est-ce qui est différent dans la nouvelle loi? (suite)

Les changements se concentrent sur les domaines qui sont importants pour les résidents, les familles et les fournisseurs de soins, notamment :

- Le bien-être des résidents
- La sécurité des résidents
- La dotation en personnel
- La planification des mesures c
- La responsabilité et la qualité



Quelles sont les principales caractéristiques de la nouvelle loi?

- Élargit les droits des résidents, y compris le droit pour les résidents d'avoir accès aux fournisseurs de soins.
- Établit des objectifs visant à fournir une augmentation des soins directs aux résidents chaque année, pour atteindre une moyenne systémique de quatre heures de soins directs par jour d'ici le 31 mars 2025.
- Établit des exigences supplémentaires pour que les foyers soient mieux préparés à répondre aux situations d'urgence.

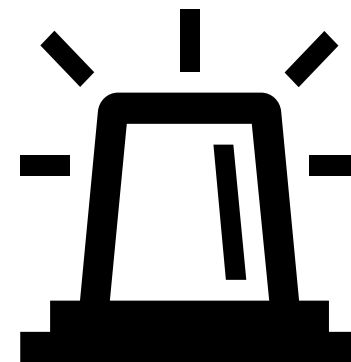
Quelles sont les principales caractéristiques de la nouvelle loi?

- Des exigences plus strictes en matière de prévention et de contrôle des infections afin d'optimiser la sécurité des foyers pour les résidents.
- Une plus grande attention portée à l'amélioration constante de la qualité, de la qualité de vie des résidents et de la qualité des soins.
- De nouveaux outils pour s'assurer que les foyers respectent les règles.

Plans de mesures d'urgence

Les foyers doivent :

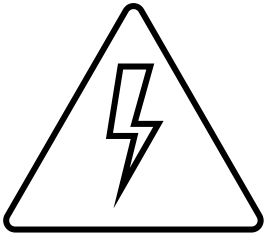
- Élaborer des plans de mesures d'urgence avec la participation des conseils des résidents et des conseils des familles, y compris des plans pour les éclosions et les pandémies.
- Tenir les résidents, le personnel, le conseil des résidents et le conseil des familles informés pendant une situation d'urgence et lorsque celle-ci est terminée.
- Remettre un compte rendu aux résidents et les autres personnes présentes dans le foyer après une situation d'urgence.
- S'assurer que le personnel, les bénévoles et les étudiants sont formés aux plans de mesures d'urgence.



Plans de mesures d'urgence (suite)

Les foyers doivent :

- Prévoir un plan pour fournir aux résidents de la nourriture et des boissons lors d'une situation d'urgence.
- S'assurer que les résidents peuvent obtenir leurs médicaments s'ils sont évacués.
- Disposer d'un équipement qui fonctionne en cas de panne de courant pour pouvoir appeler à l'aide.
- Disposer d'un site Web public sur lequel figurent les plans de mesures d'urgence du foyer et d'autres renseignements.



La sécurité des résidents

Les foyers doivent :

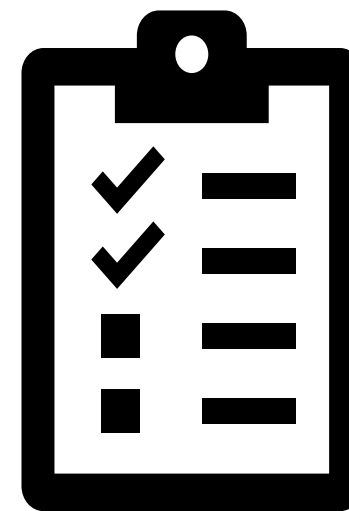
- Avoir un responsable de la prévention et du contrôle des infections.
- S'assurer que tout le personnel est formé à la prévention et au contrôle des infections.
- S'assurer qu'un programme d'hygiène des mains est en place pour les visiteurs, conformément à toute norme ou tout protocole que fournit le ministère (c'est-à-dire le directeur).



Sécurité des résidents (suite)

Les foyers doivent :

- Veiller à ce que la climatisation soit disponible dans les chambres des résidents d'ici le 22 juin 2022, à quelques exceptions près.
- Indiquer sur la page d'accueil de leur site Web si les chambres des résidents ne disposent pas de la climatisation.
- Examiner tous les membres du personnel, les bénévoles et les membres de la structure de gouvernance d'un foyer pour vérifier s'ils ont commis certains actes criminels ou certaines fautes professionnelles.



Bien-être des résidents

Les foyers doivent :

- Prévenir les situations où les résidents n'ont pas accès aux fournisseurs de soins.
- Avoir une politique de visite qui garantit que les « visiteurs essentiels » ont accès au foyer, avec quelques exceptions.
 - Les fournisseurs de soins sont un type de visiteur essentiel.
- Documenter la désignation par un résident ou son mandataire spécial d'un membre de la famille, d'un ami ou une personne qui a de l'importance pour lui comme son fournisseur de soins.

Bien-être des résidents (suite)

La nouvelle loi encourage une évolution de la pratique vers une approche plus large et plus holistique des soins palliatifs.

Les foyers doivent :

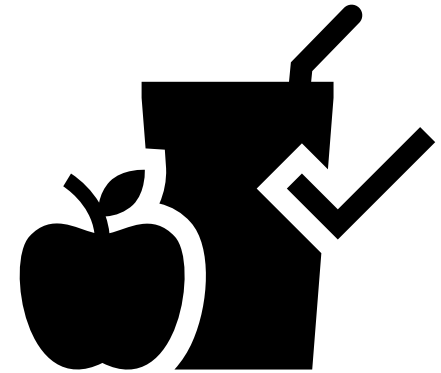
- Tenir compte des besoins physiques, affectifs, psychologiques, sociaux, culturels et spirituels d'un résident dans le cadre de son évaluation des soins palliatifs.



Bien-être des résidents (suite)

À compter du 11 juillet 2022, les foyers devront :

- Veiller à ce que les menus proposent des choix qui répondent aux besoins et aux préférences des résidents.
- Servir les repas et les collations aux heures convenues par le conseil des résidents et l'administrateur ou son représentant.



Dotation en personnel

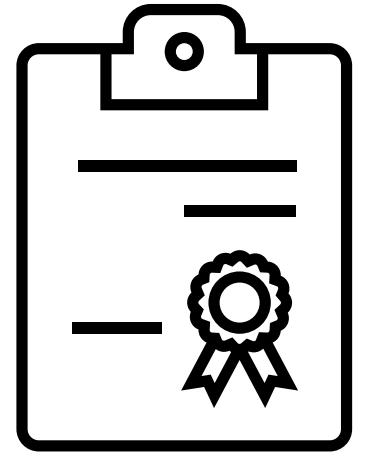
En plus d'autres tâches et responsabilités, les directeurs médicaux dans les foyers devront :

- Suivre une formation spéciale sur la prestation de soins dans les foyers.
- Développer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les services médicaux du foyer.
- Examiner et approuver les politiques et les procédures cliniques du foyer.



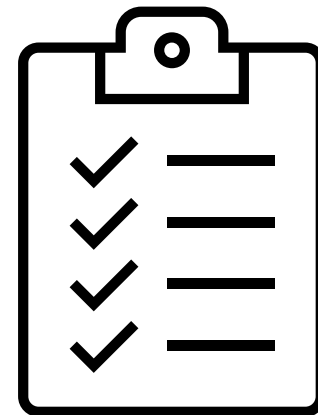
La responsabilité et la qualité

- Les protections des dénonciateurs qui figuraient dans l'ancienne loi ont été étendues à d'autres personnes, y compris le conseil des résidents et le conseil des familles d'un foyer, si celui-ci en possède un.
- Processus de traitement des plaintes amélioré pour se concentrer sur les incidents à haut risque qui sont préjudiciables aux résidents.
- Le ministère (les inspecteurs ou le directeur) pourra imposer des pénalités administratives aux foyers lorsque cela sera approprié, afin d'encourager la conformité.



Responsabilité et qualité (suite)

- Chaque foyer doit avoir un *comité d'amélioration constante de la qualité* composé de représentants du conseil des résidents et du conseil des familles du foyer, s'il en existe un.
- Chaque année, un foyer doit préparer un rapport sur son initiative d'amélioration constante de la qualité. Un exemplaire du rapport doit être :
 - fourni au conseil des résidents et au conseil des familles, s'il en existe un
 - publié sur le site Web du foyer

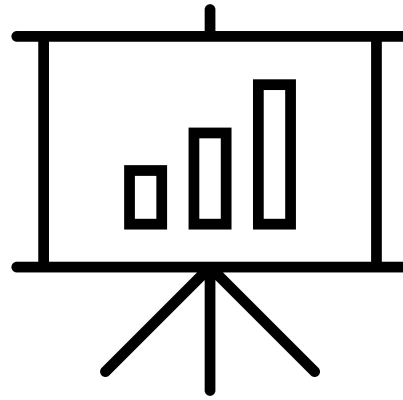


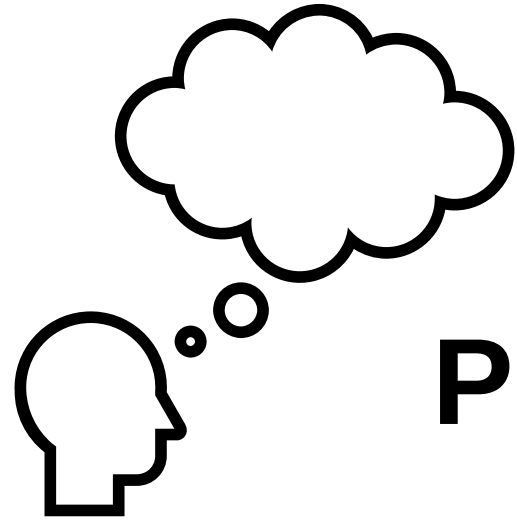
Quelle est la prochaine étape?

- Le ministère continuera à tenir les résidents et les familles informés et à écouter leurs préoccupations.
- Bien qu'il incombe au foyer de respecter la loi, le ministère continuera à soutenir les foyers pour les aider à comprendre la nouvelle loi.
- Le ministère pourrait entamer la prochaine phase d'élaboration de la réglementation dans le courant de l'année.



Sondage





Merci!

Période de questions

**Contact au ministère :
MLTC.Correspondence@ontario.ca**